

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine  
**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz  
**Band:** 72 (1977)  
**Heft:** 3-fr: Crise de l'énergie sans issue?  
  
**Artikel:** Bref et clair  
**Autor:** Kläusli, Bruno A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-174668>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

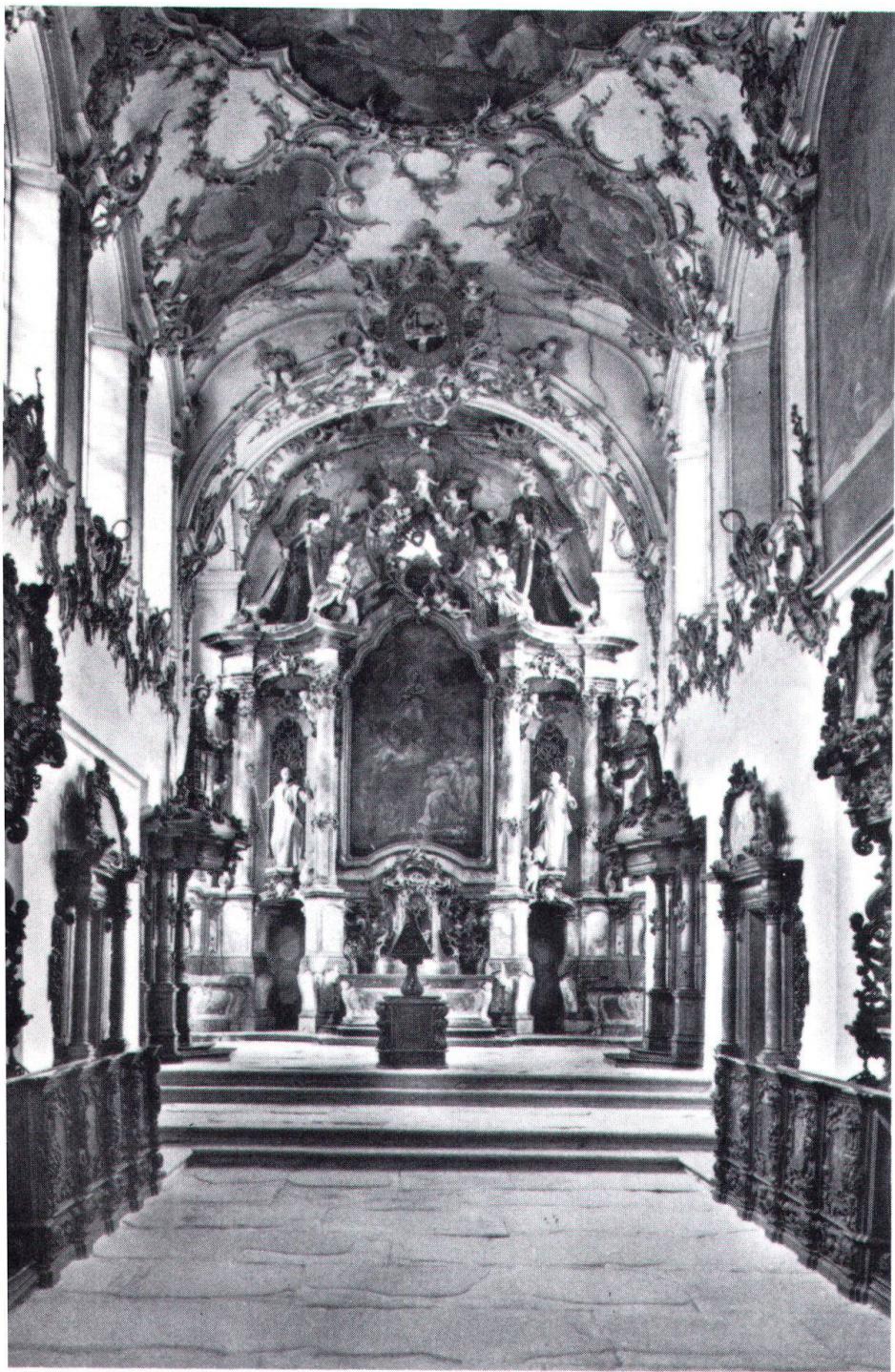
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



que 25 millions de francs. Cette somme doit être réunie ces prochaines années, si la renaissance du monastère est comprise et acceptée comme une tâche nationale. Par l'Ecu d'or 1977, les Ligues du patrimoine national et de la protection de la nature entendent contribuer efficacement à faire connaître cette entreprise peu banale, et à assurer avec le concours de la population suisse un digne avenir à la chartreuse.

J. Ganz

**En haut à gauche:** Les cellules où chaque moine vit, prie et travaille en solitaire sont typiques des couvents de chartreux. **En bas à gauche:** Le réfectoire est orné de panneaux et d'un plafond à caissons de 1673, et chauffé par un poêle de faïence de l'atelier Pfau (Winterthour). **En haut à droite:** L'église de 1553, de style gothique flamboyant, présente aussi l'ornementation la plus récente: un exubérant rococo (photos: Service thurgovien des monuments historiques).

## Bref et clair

*Peu avant les vacances, le Conseil fédéral a communiqué à tous les milieux intéressés son nouveau projet de loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Notre Ligue est associée à cette procédure de consultation et procède à un examen critique de ce texte en collaboration avec ses sections.*

*On peut déjà retenir que le nouveau projet de loi se distingue par sa brièveté et sa clarté. Il est conçu comme loi-cadre, qui règle en 40 articles, sur une base fédéraliste, la coordination de l'aménagement entre les cantons d'une part, entre eux et la Confédération d'autre part. Du point de vue de la Ligue, il importe que sur la base de l'art. 22<sup>quater</sup> de la Constitution, une réglementation légale soit élaborée en matière de protection des conditions de vie (sol, air, eaux, paysages et forêts) pour les lieux voués à l'habitation; le projet de loi tient compte, dans ses principes de planification, de cette proposition. Pour la défense de la nature et du patrimoine, l'art. 20 pose les bases de la création de zones protégées, les- quelles comprennent:*

1. les eaux et les rives
2. les paysages d'une beauté et d'une valeur particulière
3. les localités d'importance régionale ou nationale, les lieux historiques, les monuments et les sites naturels importants.

*L'instrument de droit fondamental pour la protection des sites naturels et construits est ainsi donné. Les objets moins importants sur le plan national ou régional, et ceux d'importance locale, restent dans la compétence cantonale et communale. Aussi la Ligue du patrimoine national, avec ou sans loi sur l'aménagement du territoire, doit-elle continuer à intervenir avec toute son énergie auprès des cantons et communes, pour obtenir une harmonieuse occu- pation du sol.* Bruno A. Kläusli